



MONTUSSAN

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17.09.2015**

L'an deux mille quinze et le dix-sept septembre, à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DUPIC Frédéric, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2015

Nombre de membres : En exercice : 23 – Présents : 17 – Absents : 6 – Votants : 19

Étaient présents :

Mesdames FONTENEAU Sylvie, JEAN THEODORE Corinne, MILLARD Catherine, RIESCO Barbara, BOULDE Fleur, LAURENT Maria Concepción, ROBERT Maryse, CHAZELLE Pascale, FRANCKE Nicole ;

Messieurs DUPIC Frédéric, HONTARREDE David, RICHER Claude, MARTIN José, CHIRON Patrice, LABROUQUERE Marc, SEURIN Alban, BERNARD Jean-Luc ;

Étaient absents :

Madame CHANSARD Nathalie, DUARTE Cristina ;

Messieurs MARTIN Isidro, PERRUC François, ARNATHAU Claude, MARTY Jean-Luc ;

Procurations :

Madame CHANSARD Nathalie donne procuration à Monsieur HONTARREDE David ;

Monsieur MARTIN Isidro donne procuration à Madame ROBERT Maryse.

Madame ROBERT Maryse a été nommée secrétaire de séance.

1. Retrait de l'ordre du jour de la délibération pour le remplacement d'un conseiller municipal au sein des commissions dont il était membre.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de Monsieur VIGOUREUX Christophe de ses fonctions de conseiller municipal et informe de son remplacement automatique par Madame DUARTE Cristina.

En l'absence de cette dernière, il soumet au vote le retrait de la délibération portant sur le remplacement de Monsieur VIGOUREUX Christophe au sein des commissions dont il était membre. Le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité en faveur du retrait de ce point de l'ordre du jour.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17.07.2015 à l'unanimité des membres présents et représentés

3. Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises, dont la liste est annexée au présent compte-rendu.

4. DÉLIBÉRATION 2015-34 : INDEMNITES DE CONSEIL ET DE CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES A MONSIEUR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur David HONTARREDE, adjoint en charge des finances. Monsieur David HONTARREDE explique que la délibération porte sur le concours du trésorier payeur en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; de versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € à Monsieur Jean-Marie HERELLE.

Il rappelle que exceptionnellement et au regard du départ de Monsieur HERELLE et de l'arrivée de Monsieur Rolland PATIES à partir du 8 avril 2015, l'indemnité de conseil sera partagée entre eux deux au prorata du temps passé.

DELIBERATION 2015-34

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non-centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

Considérant les fonctions de Receveur Municipal de Monsieur Jean-Marie HERELLE du 1er janvier au 7 avril 2015, et la prise de fonction de Monsieur Rolland PATIES à compter du 8 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ; que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 précité et sera attribuée aux Receveurs Municipaux successifs, proportionnellement au temps d'exercice des fonctions, à savoir : à Monsieur Jean-Marie HERELLE (pour la période allant du 1er/01/2015 au 7/04/2015) et à Monsieur Rolland PATIES (pour la période allant du 8/04/2015 au 31/12/2015),
- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € à Monsieur Jean-Marie HERELLE, Receveur Municipal du 1er janvier au 7 avril 2015 ;

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

5. DÉLIBÉRATION 2015-35 : IMPLANTATION DE 2 ABRIS BUS, ROUTE DE LA CHAISE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de la route de la Chaise – débutés ce début d'année – vont se poursuivre à partir du mois d'octobre. L'aménagement inclut les abords immédiats de la voirie avec création de cheminements doux et la sécurisation des arrêts de bus.

A ce titre et dans un souci de réfection complète, la Commune a sollicité le Conseil Départemental pour le positionnement d'abris bus et non pas seulement de bornes d'indication d'arrêt afin que les usagers soient abrités en cas d'intempéries. Leurs positionnements exacts seraient au niveau de l'allée des Chênes et de la ZA de Pagens, et ce de chaque côté de la Route de la Chaise.

Pour cela, le Conseil Départemental demande à ce que le Conseil Municipal délibère sur les 3 points suivants :

- La participation de la commune à hauteur de 10% du prix de l'abri (800 €);
- La réalisation d'une dalle dite de propreté après l'installation du chantier;
- le raccordement de l'abri au réseau d'éclairage public.

Il rappelle que la route de la Chaise doit être mise aux normes P.M.R.

Madame Nicole FRANCKE souhaite savoir si ces arrêts de bus serviront également pour le ramassage scolaire, ce que confirme Monsieur le Maire.

Monsieur Jean-Luc BERNARD demande si les arrêts existants seront déplacés, mais Monsieur le Maire lui indique qu'ils resteront à leurs emplacements actuels. Le positionnement n'est modifié que s'il ne permet pas un accès P.M.R.

Monsieur Patrice CHIRON indique que certains abris bus sont victimes d'incivilité.

DELIBERATION 2015-35 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux actuellement en cours pour la réfection complète de la route de la Chaise. Afin de sécuriser la desserte en bus notamment auprès des scolaires, des emplacements ont été matérialisés sur site. Une demande a donc été adressée au Conseil Départemental de la Gironde pour la fourniture et l'implantation de 2 abris bus. Afin de compléter notre demande, il convient que le Conseil Municipal délibère pour la participation de la commune à hauteur de 10 % par abri bus, pour la réalisation d'une dalle dite « de propreté » après l'installation du mobilier et pour le raccordement de l'abri au réseau d'éclairage public.

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE SOLICITER la fourniture et l'implantation de 2 abris bus ;

D'AUTORISER :

la participation de la commune à hauteur de 10 % par abri bus (800 €) ;

la réalisation d'une dalle dite « de propreté » après l'installation du mobilier ;

le raccordement de l'abri au réseau d'éclairage public ;

DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure administrative et comptable afin de mettre en œuvre la présente décision.

6. DÉLIBÉRATION 2015-36 : CESSIION DE PARCELLE AU LIEU DIT LA POSTE : DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET AUTORISATION DE CESSIION

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier et la localisation exact de ce terrain. Il précise avoir rencontré les riverains, lesquels sont satisfaits de l'arrivée de cette société et de l'essor que cela peut donner à ce secteur bordant la RN89.

DELIBERATION 2015-36 :

*Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 ;
Vu l'avis du Service des Domaines en date du 13 août 2015 ;*

Résultat du vote :

- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstention : 0

Suite au transfert de propriété des voies de désenclavement de l'Etat, la commune a vu notamment entrer dans son domaine public les voies de désenclavement de l'échangeur 4 de la RN 89 ainsi que les abords de ces voies.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la société DSL, propriétaire de la parcelle cadastrée ZB66 d'acquérir une partie du terrain jouxtant sa propriété. Etant entendu que ledit terrain est actuellement non cadastré et relève du domaine public de la commune suite au transfert des voies de désenclavement à la Commune de MONTUSSAN ;

Considérant que ce morceau de terrain - désigné comme « *partie à céder* » sur le plan annexé à la présente délibération et d'une superficie de 710 m² environ - n'est pas affecté à l'usage du public dans la mesure où il est constitué en partie d'un talus et pour l'autre partie d'un espace plat, sur lequel le stationnement ou toute autre utilisation n'a fait l'objet d'aucune réglementation ou autorisation : aucun usage par le public n'a donc été défini.

Monsieur le Maire après avoir présenté le dossier explique que la procédure administrative de gestion du domaine public impose de procéder à la constatation que ce terrain communal ne fait pas l'objet d'un usage par le public. Cette condition est remplie en l'espèce puisqu'il s'agit d'un bas-côté de voirie non affecté à l'usage du public. Eu égard à cette non affectation, le Conseil Municipal peut donc décider de procéder au déclassement de ce terrain du domaine public communal et à son intégration dans le domaine privé de la Commune. Après déclassement, la commune pourra procéder à la cession de cette partie de terrain, dès lors qu'un numéro cadastral lui aura été affecté.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

DE CONSTATER la désaffectation du domaine public communal du terrain délimité sur le plan joint comme « *partie à céder* » ;

D'AUTORISER le déclassement du domaine public communal du terrain susvisé ;

D'AUTORISER la cession du terrain susvisé pour un montant de 35 000 € avec prise en charge des frais de cession par l'acquéreur ;

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tout document administratif et comptable relatif aux points ci-dessus décidés par le Conseil Municipal.

7. Questions diverses

- Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'élection du nouveau membre des commissions « Sport jeunesse », et « Espaces verts, environnement et écologie » sera faite lors du prochain Conseil Municipal.

- Madame Sylvie FONTENEAU souhaite faire un point sur la rentrée scolaire. Elle explique que sur l'école élémentaire les travaux réalisés dans l'été – cour, préau, peintures extérieures – permettent une rénovation importante de l'école. Les parents rencontrés le jour de la rentrée semblaient très satisfaits.


Pour ce qui est de l'école maternelle, le maintien de la 5^{ème} classe a été très incertain. Il n'y a eu aucune inscription cet été (contrairement aux autres années), et 2 enfants inscrits ne se sont pas présentés le jour de la rentrée. Monsieur MOLINIE, le directeur de l'école, était très inquiet au regard des fermetures de classes en Gironde sur des effectifs similaires. Finalement nous avons eu confirmation du maintien de cette classe vendredi soir. Cette année, les effectifs dans les classes sont donc très confortables tant pour les enfants que pour les enseignants.

Monsieur le Maire précise avoir eu le recteur d'académie et avoir demandé le maintien de cette classe ; il est donc ravi d'avoir réussi à garder cette classe.

- Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus pour le travail effectué lors du forum des associations. Il souligne que cela démontre le travail d'un collectif, d'une équipe conduite pour ce Forum par Madame Corinne JEAN THEODORE. Il se félicite de la fréquentation en hausse par rapport aux années précédentes sûrement due à la venue de champions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

A Montussan, le 21 septembre 2015

Le Maire,

Frédéric DUPIC

**Etat des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

Référence	Tiers	Objet	Date
2015-318-6237	KHILIM	cartons d'invitation - inauguration cour d'école et city stade	28/07/2015
2015-317-215155	LACROIX SIGNALI	FIXATION BALISETTES	28/07/2015
2015-316-215155	LAVAUD PIQUETS	RONDIN et BARREAU	28/07/2015
2015-324-61551	M.P.M.T.P	intervention sur tractopelle	04/08/2015
2015-321-6232	EA événement	animateur pour forum des associations du 13 Septembre 2015	04/08/2015
2015-322-61522	SANTOS DE LIMA	peintures murs, portes et plinthes école élémentaire	04/08/2015
2015-320-61522	SOBOPLAST	plaque panneau allège PVC isolant épaisseur 24mm	04/08/2015
2015-323-21568	LYONNAISE	renouvellement poteau incendie n°10 chemin de la rafette	04/08/2015
2015-327-60632	CASTORAMA	matériel service technique pour travaux école élémentaire	06/08/2015
2015-325-2158	CASTORAMA	autoportée à injection service technique	06/08/2015
2015-326-2158	CASTORAMA	aspirateur souffleur broyeur thermique service technique	06/08/2015
2015-329-60632	LEROY MERLIN	1 serrure monopoint service technique	11/08/2015
2015-330-6232	DEVAL TRAITEUR	repas forum des associations du 13 septembre 2015	11/08/2015
2015-332-6232	FABREGUE	médailles de la ville	12/08/2015
2015-334-6232	NACRE ET PASSIO	fleurs	17/08/2015
2015-334-215155	SIGNATURE	signalisation horizontale peinture routière	18/08/2015
2015-341-6247	TRANSCOM VOYAGE	transport enfants le mercredi Montussan-Beychac 2015-2016	27/08/2015
2015-343-2184	MANUTAN	tableaux école élémentaire	31/08/2015
2015-345-60632	SES	divers potelets fixes	01/09/2015
2015-348-60632	SES	potelets + chaîne galva pour restaurant scolaire	01/09/2015
2015-350-61521	M.P.M.T.P	intervention sur CASE 580SLE	02/09/2015
2015-354-2135	EPL	pompe de relevage climatisation salles école élémentaire	07/09/2015
2015-356-61522	CHAMOULAUD	fleurs monument aux morts	07/09/2015
2015-362-2188	ALTRAD MEFRAN	poubelles voirie communale	08/09/2015
2015-361-60632	CASAL SZA CIB	fabrication de clés	08/09/2015
2015-359-60632	POSITIVE	pièces détachées aire de jeux école maternelle + parc gourrège	08/09/2015
2015-363-61521	PHM	peinture pour traçage terrain d'honneur foot	08/09/2015
2015-360-6156	POSITIVE	contrôle labo sol école maternelle	08/09/2015
2015-366-6156	CEASIR	adaptation + mise en ligne du site wordpress de la mairie	09/09/2015
2015-367-6135	AQUILOC LIBOURN	location tarière du 15.09 au 17.09 pour barrière city stade	10/09/2015
2015-369-2188	Cdiscount PRO	congélateur	14/09/2015
2015-370-60631	ELIPRO 33	chariot de ménage	14/09/2015
2015-371-61558	POSITIVE	mise en conformité des aires de jeux école maternelle et parc gourrège	15/09/2015
2015-374-6068	C.I.C.	peinture blanche stade	15/09/2015
2015-375-6232	NACRE ET PASSION	fleurs pour le tarot du 27.10.15	15/09/2015
2015-373-215155	SES	panneau directionnel route de la cure	15/09/2015
2015-372-215155	SES	panneau directionnel bibliothèque	15/09/2015
2015-376-6232	SEDI	médailles d'honneur	17/09/2015
2015-377-61521	C.I.C.	sacs de terreau pour gazon	17/09/2015
2015-379-60632	CASAL SZA CIB	clés PP6	17/09/2015
2015-378-61521	C.I.C.	engrais	17/09/2015